

# **PREFECTURE DES YVELINES**

**Enquête publique**  
**Du 21 septembre au 22 octobre 2012**

**Arrêté préfectoral du 29 juin 2012**

**Communes de THOIRY**  
**et VILLIERS le MAHIEU**

**\*\*\*\*\***

**Demande d'autorisation d'exploiter**  
**présentée par**

**Le PARC ZOOLOGIQUE ET DE LOISIRS DE THOIRY**

**\* \* \* \* \***

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Louis ROBIN**  
**Commissaire enquêteur**

22 novembre 2012

## SOMMAIRE

<b>I- Introduction</b>	<b>3</b>
<b>II- Origine et objet de l'enquête</b>	<b>3</b>
<b>III- Déroulement de l'enquête</b>	<b>5</b>
III.1- Les documents de l'enquête	5
III.2- les phases de l'enquête	7
<b>IV- Le Parc de Thoiry (Localisation, les sociétés, ...)</b>	<b>8</b>
IV.1- Localisation, voisinage, ...	11
IV.2- Les terrains	9
IV.3- Les Sociétés, leurs dirigeants	10
IV.4- Aptitude pour s'occuper des animaux du parc	10
<b>V- Présentation de l'exploitation du Parc de Thoiry</b>	<b>11</b>
V.1- Les animaux	11
V.2- Le personnel	13
V.3- Les visiteurs	13
<b>VI- Impact sur l'environnement</b>	<b>14</b>
VI.1 Alimentation en eau	14
VI.2 Rejets des eaux usées et pluviales	15
VI.3 L'air	21
VI.4 Les nuisances sonores	21
VI.5 Les déchets	22
VI.6 La circulation automobile	23
VI.7 Les sources d'énergie	24
VI.8 La pollution des sols	24
VI.9 Les nuisibles	25
VI.10 Les paysages (dont les collines, les remblais)	26
<b>VII- Les dangers</b>	<b>29</b>
VII.1- Risques internes	29
VII.2- Risque externes	31
<b>VIII- Les projets de nouveaux bâtiments (éventuels)</b>	<b>30</b>
<b>IX- Les observations</b>	<b>32</b>
IX.1 Les nuisibles	32
IX.2 Les remblais	32
IX.3 L'extension du parc	34
IX.4 Les rejets des eaux usées et pluviales	34
IX.5 Eppardage du fumier	35
IX.6 Unité de méthanisation	35
IX.7 Sur le fond	37
<b>ANNEXES</b>	
Annexe 1 : Lettre du D <sup>r</sup> d <sup>t</sup> de la protection des populations des Yvelines au Préfet des Yvelines.	
Annexe 2 : Certificats d'affichage dans les communes	
Annexe 3 : Délibération du Conseil Municipal d'Autcuil le Roi	
Annexe 4 : Courriel de la Mairie de Goupillères concernant la délibération du Conseil	
Annexe 5 : Observations du public	
Annexe 6 : Questions du Commissaire enquêteur au Parc de Thoiry	
Annexe 7 : Réponse du Parc de Thoiry aux questions du Commissaire enquêteur, avec annexes	
Annexe 8 : Attestation de conformité pour les branchements sur l'assainissement public collectif.	
Annexe 9 : Certificat d'affichage pour demande de remblai (non encore réalisé)	
Annexe 10 : Contrat de dératisation avec Sicro-Lemaire	

## **I- Introduction**

Monsieur Olivier MELIZ, Directeur Général du PARC ZOOLOGIQUE ET DE LOISIRS DE THOIRY a déposé une demande d'exploiter un établissement de présentation de la faune sauvage au public sur les communes de Thoiry et Villiers le Mahieu.

Par un Arrêté du 29 juin 2012, le Préfet des Yvelines a ordonné une enquête publique du vendredi 21 septembre au 22 octobre 2012 en vue de cette autorisation d'exploiter.

Le Président du Tribunal de Versailles a désigné Monsieur Louis Robin comme Commissaire-enquêteur par la décision N° E12000085 /78 du 11 juin 2012.

### **Présentation du rapport**

Le présent rapport se veut autoportant, c'est à dire qu'il n'est pas nécessaire d'aller lire le dossier d'enquête pour comprendre ce qui y est exposé.

Le rapport traite successivement :

- Les aspects administratifs, et en particulier le déroulement de l'enquête.
- La présentation du Parc avec ses acteurs et son mode d'exploitation
- L'exposé des impacts réels (et non ceux d'une check-list avec de nombreux points pratiquement sans objet.)
- La présentation des dangers
- Des indications sur les évolutions envisagées par la Direction du Parc de Thoiry. Ce ne sont que des informations du public sur leurs réflexions.
- Enfin l'analyse des observations du public et celles des personnes morales (les mairies.)

Dans les annexes, nous n'introduisons pas les documents administratifs auxquels il est facile d'avoir accès et qui n'apportent rien pour juger l'exploitation du Parc vis-à-vis de l'environnement.

## **II- Origine et objet de la présente enquête**

### **Historique administratif**

Le Parc a été créé en 1967 pour une ouverture au public en mai 1968.

Les autorisations d'exploiter passées :

- Autorisation préfectorale d'ouverture d'une ménagerie 1<sup>ère</sup> classe le 31/10/1967.
- Autorisation préfectorale d'extension de la ménagerie (complétée par une réserve d'animaux africains en semi-liberté) le 4 mai 1968.
- Autorisation préfectorale d'exploiter dans le sous-sol du Château de Thoiry un vivarium pour animaux à sang froid le 21 octobre 1970.
- Autorisation préfectorale de prolonger la réserve africaine existante par un parc à ours baribal le 12 juillet 1971
- Autorisation préfectorale d'exploiter un parc à singes et un parc à tigres en complément des installations existantes le 7 avril 1972

## **Rubriques de la nomenclature**

Le Parc de Thoiry est soumis « A AUTORISATION » pour une seule rubrique de la nomenclature, précisément celle des établissements présentant au public des animaux appartenant à la faune sauvage. A ce titre, une enquête publique est obligatoire pour obtenir une autorisation d'exploiter le Parc de Thoiry.

RUBRIQUE	N°	SEUILS	VALEUR
<b>Soumis à autorisation</b>			
L'établissement fixe présentant au public des animaux appartenant à la faune sauvage	2140	/	/
<b>Soumis à déclaration</b>			
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception des gaz visés explicitement par d'autres rubriques	1412	$6 < M t < 50$	24,7 t
Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés	1432	$10 < V m^3 < 100$	12,5
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	1434	$t < D m^3/h < 20$	13,92
Dépôt de fumier, engrais, et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	2171	$V > 200 m^3/an$	750
Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à $10^5$ Pa	2920	$20 < P kw < 300$	26,49

## **Période entre la mise en demeure préfectorale et la présente enquête**

- Depuis 2001, les rapports d'inspection annuelle des Services vétérinaires demandent systématiquement qu'un dossier de demande d'autorisation du Parc en tant qu'ICPE soit déposé (**ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**) en raison de l'évolution de la réglementation et de la diversification de l'activité du Parc de Thoiry.

En particulier l'Arrêté du 25 mars 2004 fixe les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale et étrangère et relevant de la rubrique N° 2140 de la nomenclature des ICPE.

- Par Arrêté préfectoral du 8 janvier 2007, le Parc zoologique de Thoiry est mis en demeure de déposer dans un délai de 6 mois un dossier de demande d'autorisation de son établissement :
  - ✓ En tant qu' « ICPE » d'une part
  - ✓ Au titre de la « Protection de la nature » d'autre part
- Par lettre recommandée du 26 octobre 2007, le Préfet des Yvelines prolonge jusqu'au 8 janvier 2008 le délai pour remise du dossier de demande d'exploiter.

- Depuis, plusieurs raisons expliquent le retard pour remise du dossier définitif.

Un dossier avait été déposé par le Parc de Thoiry en 2008. La préfecture a demandé de le scinder en 2 parties :

- ✓ « Protection de la nature » qui n'oblige pas de procéder à une enquête publique. Cette première partie est traitée et a fait l'objet d'un accord de la Préfecture.
- ✓ « ICPE » qui doit faire l'objet d'une enquête publique

La réalisation du dossier ICPE a nécessité ensuite :

- ✓ La mise à jour des données entre 2008 et 2010 (avec plusieurs évolutions)
- ✓ L'attente durant 2 ans des résultats de l'étude du Cabinet Buffet sur les eaux et leur traitement. (Étude primordiale)

Le 8 juillet 2010, une demande d'autorisation d'exploitation avait été présentée au Préfet des Yvelines avec un dossier révisé.

Le dossier a dû encore être revu suite aux questions et demandes de l'Administration.

- Le 11 mai 2012, la « Direction départementale de la protection des populations des Yvelines » remettait à Monsieur le Préfet des Yvelines un rapport d'analyse du dossier en vue de lancer la présente enquête publique. Ce rapport conclut au caractère complet et régulier du dossier d'enquête et propose sa mise à enquête publique. (Annexe 1)
- C'est ce parcours qui a conduit à l'Arrêté préfectoral du 29 juin 2012 ordonnant la présente enquête.

### III- Déroulement de l'enquête

#### III.1 Les documents de l'enquête

##### A- Le dossier d'enquête

Comme le soulignait la « Direction départementale de la protection des populations des Yvelines », ce dossier me semble complet au sens de la législation.

Il comporte

**Des pièces écrites** en deux dossiers, le deuxième étant celui des annexes

##### Dossier principal

- Lettre de la demande d'autorisation d'exploiter à Monsieur le Préfet
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Partie 1 : Dossier administratif et technique

Il donne des informations sur :

- ✓ L'identité du demandeur, l'implantation de l'installation, les aspects administratifs (PLU, autorisations,...)
- ✓ Le fonctionnement de l'exploitation (personnel, horaires, provenance et gestion des animaux, actions pédagogiques, ...)
- ✓ La description des bâtiments et enclos animaliers. Très détaillée, espèce par espèce d'animal. Partie intéressante dont il ne sera pas parlé dans le présent rapport mais à laquelle peuvent se reporter les personnes intéressées.
- ✓ La description des constructions (hors abri animaux) par unité logistique.

- **Partie 2 : Dossier graphique**  
La carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup>  
Le plan au 1/2500<sup>ème</sup> ) et le plan au 1/200<sup>ème</sup>) ont été fournis à part.  
Dans cette partie figurent aussi les états cadastraux liés aux diverses SCI (Société civile immobilière) et un plan d'occupation des sols.
- **Partie 3 : Etude d'impact** (malheureusement non paginée et non dans le sommaire par oubli lors de la reprise du dossier)
- **Partie 4 : Etude des dangers** (également non paginée et non dans le sommaire)
- **Partie 5 : Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.**

#### Annexes

- Annexe 1 Arrêté d'autorisation du PZL (Parc Zoologique et de Loisirs)
- Annexe 2 Arrêté de mise en demeure et lettre de confirmation d'extension du délai pour l'envoi du dossier
- Annexe 3 Certificat de capacité pour le Comte de LA PANOUSE
- Annexe 4 Liste des espèces et des individus présents au PZL en juin 2010
- Annexe 5 Cahier des charges de l'étude d'assainissement du Parc de Thoiry
- Annexe 6 Règlement des POS et PLU
- Annexe 7 Plan de gestion
- Annexe 8 Liste des produits vétérinaires
- Annexe 9 Liste des produits de nettoyage et désinfection avec FDS
- Annexe 10 Convention d'enlèvement des déchets d'activité de soins à risques infectieux.
- Annexe 11 Convention d'enlèvement des déchets carnés
- Annexe 12 Contrat d'évacuation des déchets industriels
- Annexe 13 Règlement intérieur du PZL
- Annexe 14 Plan de secours
- Annexe 15 Règlement de service
- Annexe 16 Protocole de sécurité vis-à-vis des animaux dangereux
- Annexe 17 Liste des extincteurs
- Annexe 18 Fiches concernant les plaies et les morsures.

#### **Les deux plans**

Ceux annoncés dans le dossier écrit, partie 2 et dénommés :

- Plan des abords
- Réseau d'assainissement

#### **B- Les affiches apposées**

- Aux entrées du Parc comme j'ai pu le constater. (Cf. Certificat d'affichage A2)
- Sur les panneaux d'affichage administratif de Thoiry (je l'ai constaté) et de Villiers le Mahieu (constaté + certificat annexe 2) sur lesquels se situe le Parc
- Sur les panneaux d'affichage des mairies d'Auteuil le Roi, Autouillet, Flexanville, Goupillères et Marcq situés dans un rayon de 2 km. (Certificats d'affichage, sauf Autouillet, en annexe 2)

#### **C- Les parutions dans 2 journaux** couvrant la région, à 2 reprises

#### **D- Le registre d'enquête publique** destiné à recevoir les remarques du public

## III.2 Les phases de l'enquête

### III.2-1 Préalablement à l'ouverture de l'enquête :

- J'ai tenu une réunion le 5 juillet 2012 avec Madame Colomba de L.A PANOUST-TURNBULL, Directrice générale déléguée, et avec Monsieur CUFENNE, Chargé de mission Environnement-Sécurité-Qualité.  
Ils m'ont commenté le dossier et son contexte. Ils m'ont fait visiter une partie du Parc et l'extérieur de ses installations.

- Les dates des permanences ont été décidées avec la Préfecture :

En Mairie de Thoiry

- Vendredi 21 septembre 2012 de 16 h à 19 h pour l'ouverture de l'enquête
- Samedi 6 octobre 2012 de 9 h à 12 h
- Mardi 16 octobre 2012 de 14 h à 17 h

En Mairie de Villiers le Mahieu

- Vendredi 28 septembre 2012 de 16 h 30 à 19 h 30
- Mercredi 10 octobre 2012 de 9 h à 12 h
- Lundi 22 octobre 2012 de 9 h à 12 h pour la fermeture de l'enquête.

- Publicité de l'enquête

Comme il a été dit :

- La Préfecture des Yvelines a adressé aux Maires de Thoiry et Villiers le Mahieu l'avis de l'enquête pour affichage, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et le registre d'enquête. J'ai constaté que les affiches se trouvaient sur les panneaux municipaux. La Mairie de Villiers m'a adressé le Certificat d'affichage (Cf annexe 2). La Mairie de Thoiry à qui j'avais demandé le certificat d'affichage ne l'a pas adressé.
- La préfecture des Yvelines a adressé l'avis d'enquête pour affichage aux maires des communes situées dans un rayon de 2 km :
  - ✓ Auteuil le Roi (Certificat d'affichage reçu : cf. Annexe 2)
  - ✓ Autouillet,
  - ✓ Flexanville (Certificat d'affichage reçu : cf. Annexe 2)
  - ✓ Goupillères (Certificat d'affichage reçu : cf. Annexe 2)
  - ✓ Marcq (Certificat d'affichage reçu : cf. Annexe 2)
- La Préfecture des Yvelines a adressé au Parc de Thoiry des affiches. J'ai constaté que des affiches se trouvaient visibles par le public aux portes d'entrée du Parc (Certificat d'affichage reçu : cf. Annexe 2).
- L'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux régionaux

<u>Par rapport à l'enquête</u>	<u>L'Echo républicain</u>	<u>Le Parisien</u>
Plus de 15 jours avant	5 septembre 2012	5 septembre 2012
Moins de 8 jours après	25 septembre 2012	25 septembre 2012

### III.2-2 Pendant l'enquête

Un registre d'enquête publique, coté et paraphé, a été mis à disposition du public pour qu'il puisse y porter ses observations en Mairies de Thoiry et Villiers-le-Mahieu durant les heures ouvrables.

Il a été porté 4 observations, toutes sur le registre de Villiers-le-Mahieu

Une personne du Service des eaux de Paris s'est présentée et annonçait un courrier de sa hiérarchie. Aucun courrier n'est parvenu, ce qui n'est pas étonnant car leur tuyauterie est éloignée du Parc.

Les permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues en mairies de Thoiry et Villiers-le-Mahieu aux jours et heures prévus.

Les registres ont été clos le vendredi 22 octobre 2012 à 12 h pour Villiers le Mahieu, 12h10 pour Thoiry

J'ai pu m'entretenir avec Messieurs les Maires de Thoiry et Villiers le Mahieu.

### III.2-3 Après la clôture de l'enquête

- Le vendredi 26 octobre, j'ai tenu une réunion avec Madame Colomba de LA PANOUSE-TURNBULL, Directrice générale déléguée du Parc de Thoiry, et avec Monsieur CUENNE, Chargé de mission Environnement-Sécurité-Qualité ; J'ai remis une copie des observations du public. J'ai posé les questions qui résultaient des observations du public et des miennes.
- J'ai adressé un courriel à mes interlocuteurs de la réunion du 26 octobre. Il reprenait en majorité les questions posées en réunion et demandait souvent une confirmation des réponses que j'avais notées. (Annexe 6)
- Le Parc de Thoiry a répondu à toutes mes questions, et ce d'une façon précise et satisfaisante. (Annexe 7)
- Il y a eu quelques autres échanges avec mes interlocuteurs, généralement des demandes de précisions pour la rédaction du rapport.
- J'ai demandé des certificats d'affichage aux mairies concernées. (Voir annexe 2) Il me manque ceux de Thoiry (sera adressé à la Préfecture) et Autouillet
- Le Conseil municipal d'Auteuil a émis un avis favorable avec réserves (Annexe 3) Le Conseil de Goupillères a émis un avis favorable (Annexe 4) Pour les autres, il a été question de l'enquête lors des réunions de Conseil municipal, mais sans délibération. Il n'y aurait eu aucun écho défavorable (Je n'ai eu que des déclarations verbales)

## IV- Le Parc de Thoiry : localisation, sociétés

### IV.1 Localisation - Voisinage

Le Parc Zoologique et de Loisirs de Thoiry (PZL) se trouve dans le département des Yvelines, à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Paris

**Il est implanté sur deux communes :**

- Thoiry, commune d'environ 710 hectares et 1 150 habitants dans moins de 500 habitations  
Le centre du village possède quelques commerces dont un supermarché G20. Les communes proches n'ont pas de commerces.  
Le Château et le Parc animalier sont des attractions importantes.  
L'activité agricole (céréales) occupe une place importante
- Villiers-le-Mahieu, commune d'environ 670 hectares et 470 habitants dans 270 logements.  
L'activité y est surtout agricole (céréales)



**Les premières maisons sont :**

- Coté Thoiry attenantes aux communs du Parc
- Coté Villiers-le-Mahieu à 240 m de la partie boisée du Parc.
- De nouvelles résidences sur la RD45 s'implantent à 150 m des limites du Parc
- Coté Autouillet, la 1<sup>ère</sup> maison à 270 m du Parc

**Aucun voisinage sensible** (Ecole, hôpital, ...)

**Monuments classés et sites archéologiques**

- Château de Thoiry (Au sein du Parc) et son parc (Classés en 1964)
- Château de Villiers-le-Mahieu (Classé en 1964)
- Quelques sites archéologiques à Thoiry (néolithiques) et Villiers-le-Mahieu (gallo-romain) ont fait l'objet de fouilles.

**Contexte naturel (Faune, flore)**

Les milieux naturels présents aux alentours du Parc sont exclusivement la continuité des bois présents au sein du Parc.

Les autres milieux jouxtant les limites du Parc sont soit urbains (Village de Thoiry), soit agricoles (nombreux champs cultivés autour du Parc)

La faune pénétrant dans le Parc est essentiellement constituée par :

- Les oiseaux
- Les mammifères (chevreuils, hérisson, renards, rats, lapins)
- Les amphibiens (crapauds,...)
- Les reptiles (lézards, vipères péliades,...)

**IV.2 Les terrains**

Le Parc Zoologique et de Loisirs de Thoiry est une partie de la propriété de la famille de LA PANOUSE dont la superficie d'un seul tenant (traversées de routes exceptées) est de 379 ha.

**La superficie du Parc**

<b>Commune</b>	<b>Avant l'extension</b>	<b>Extension</b>	<b>Après l'extension</b>
Thoiry	115 ha	11 ha	126 ha
Villiers-le-Mahieu	35 ha	19 ha	54 ha
<b>Total</b>	<b>150 ha</b>	<b>30 ha</b>	<b>180 ha</b>

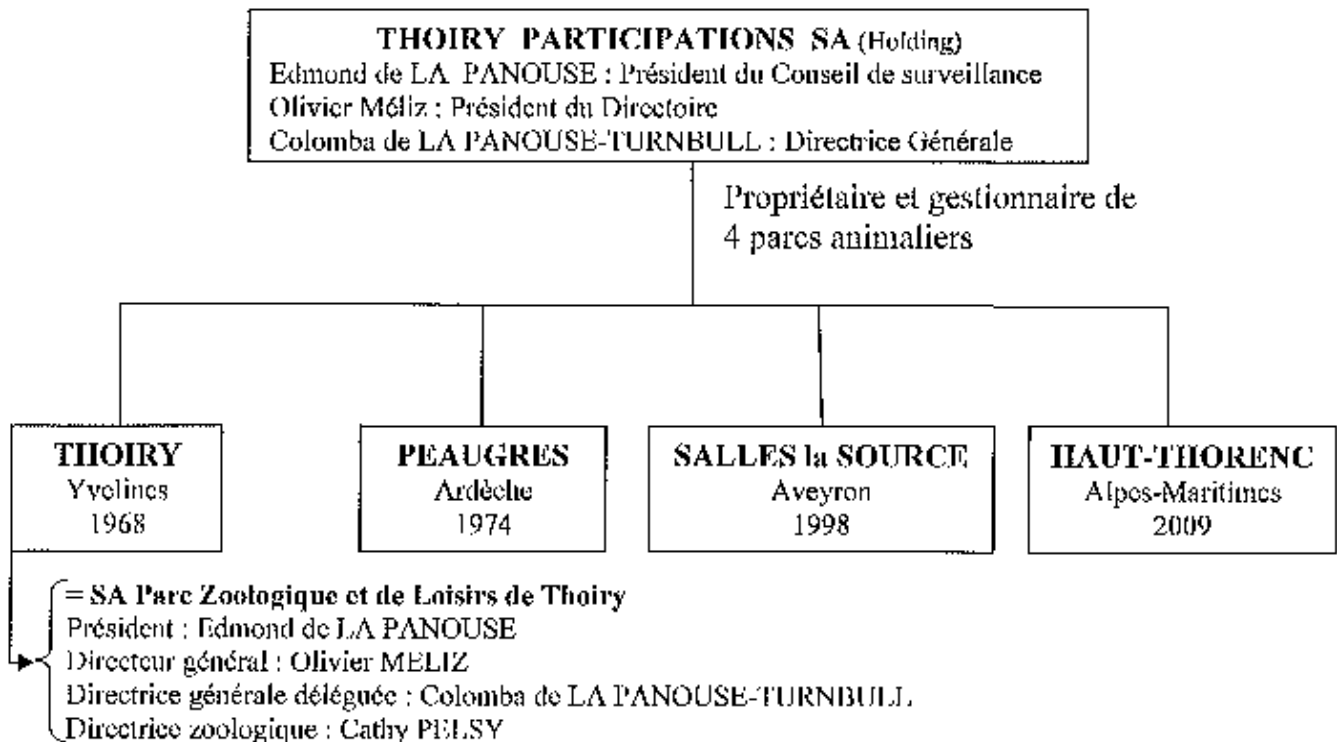
Les propriétés de la famille appartiennent à plusieurs SCI. Celles concernées par le Parc sont :

- La SCI Thoiry Histoire. Elle comprend le Château (Monument historique) et des jardins classés animés et restaurés dans le respect de leur authenticité historique.
- La SCI Thoiry Nature. Elle comprend ceux des jardins classés, bois et terres qui supportent les activités zoologiques et ludiques ainsi que les animations et les installations correspondantes.
- La SCI du Tronchet. Elle comprend des bois

Ces SCI louent les terrains du Parc animalier à la SA Parc zoologique et de Loisirs de Thoiry.

### IV.3 Les sociétés liées au Parc – Les dirigeants

#### Les Sociétés



#### La Fondation

La Fondation « de LA PANOUSE » est en cours de constitution. Elle gèrera 51 ha de jardins ouverts au public. Les visiteurs seront communs au Parc et à la Fondation.

Il n'y a pas de date objective pour sa création.

#### Capacité financière

Les capacités financières de l'exploitant permettent le fonctionnement de l'installation dans de bonnes conditions (CA environ 6 890 000 € en 2008)

Nota : la mise en activité de ce type d'installation n'est pas subordonnée à des garanties financières.

Nombre de visiteurs : environ 420 000 par an

### IV.4 Aptitude pour s'occuper des animaux du parc

Les acteurs du Parc de Thoiry font preuve d'une culture, d'une compétence et d'une éthique propre à s'occuper d'animaux aussi variés, exotiques et même dangereux que ceux du Parc. Les quelques aspects qui suivent le montrent.

#### Les dirigeants

En plus de 40 ans, la famille de LA PANOUSE a acquis une grande expérience en matière de gestion des parcs animaliers. Expérience reconnue par les pouvoirs publics puisque :

- Le 22 août 1991, le Ministère de l'environnement accorde à Monsieur Paul de LA PANOUSE un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public de spécimens vivants de reptiles, oiseaux et mammifères.

- Madame de La PANOUSE-TURNBULL a obtenu un certificat de capacité pour de nombreux animaux et en particulier pour tous les mammifères terrestres. Elle est en situation probatoire pour quelques espèces particulières parmi les invertébrés, les reptiles, les oiseaux, ...

#### Un personnel spécialisé, expérimenté et encadré.

- Un vétérinaire est employé à plein temps
- 17 soigneurs sont employés à plein temps
- ...

Ils suivent des séances de formation.

#### Affiliation aux Associations de Parcs

Le Parc zoologique et de loisirs de Thoiry fait partie de 3 associations qui ont des exigences éthiques :

- L'AFPZ : Association française des parcs zoologiques
- L'EAZA : Association européenne des zoos et aquarium  
Le Parc de Thoiry s'en prévaut ; son logo figure sur ses lettres.
- La WAZA : Association mondiale des zoos et aquarium

#### Charte

Une charte concernant l'acquisition, la cession, le placement d'animaux des parcs du Groupe Thoiry a été signée notamment par les Directeurs des différents parcs du Groupe. Elle stipule en particulier :

- Pas d'acquisition ou mise à disposition par des marchands
- Pas d'obtention directe d'animaux dans la nature (sauf demande de l'Administration)
- Les prêts, dons, échanges, ventes seulement avec des parcs ou centres pour la protection des espèces.
- Préférence pour des dons, prêts ou échanges avec les zoos de l'EAZA
- Espèces EEP (Programme d'élevage européen) en aucun cas achetées ou vendues

## V Présentation de l'exploitation du Parc de Thoiry

### V-1 Les animaux (À seigneurs, tout honneur !)

Hormis les invertébrés, 690 animaux appartenant à 106 espèces vivaient dans le Parc en juin 2010.

#### Parmi les animaux présents en juin 2010 :

4 panthères	3 tigres	20 lions
5 servals	2 guépards	10 loups
25 ours	2 pandas	8 loutres
17 lémurs	67 macaques	18 zèbres
3 éléphants	2 rhinocéros	4 hippopotames
4 dromadaires	4 guanacos	3 alpagas
40 daims d'Europe	4 girafes	7 bisons
17 élans	38 gnous	14 oryx
16 antilopes	5 phacochères	7 kangourous
16 autruches	7 émeus	30 sitatunga

Et bien d'autres encore, dont des oiseaux, des reptiles, ..., et même 2485 escargots

### **« L'arche des petites bêtes »**

Elle a été très récemment ouverte au public, dans un bâtiment original respectant le développement durable.

Elle abrite des amphibiens, des invertébrés, ...



### **Leur habitat**

Pour les personnes intéressées, le dossier d'enquête décrit l'habitat des différentes espèces de la page 69 à la page 185.

Il en ressort une image positive de la sollicitude des gestionnaires du Parc pour le bien-être des animaux.

La majorité des animaux est sous abri le soir et particulièrement en hiver. (Tous les soirs pour les animaux dangereux)

### **Leur nourriture**

Il existe des fiches de rationnement pour chaque espèce. Elles résultent de l'étude de l'animal à l'état sauvage, de l'expérience acquise dans les autres parcs, ...

Un magasinier soigneur est spécialisé pour préparer les rations.

### **Suivi de leur santé**

Chaque jour, les soigneurs remplissent une fiche d'observations remise au responsable animalier.

Un vétérinaire à plein temps visite régulièrement les animaux et rencontre les soigneurs.

Des mesures de quarantaine sont observées pour de nouveaux individus de certaines espèces. Des protocoles d'entrée établis en fonction des espèces sont respectés.

Un bon suivi sanitaire et les précautions prises pour éviter les épidémies sont primordiaux pour le Parc.

### **En conclusion (pour les animaux)**

Les animaux sont la raison d'être du Parc. La dimension du Parc permet d'avoir une organisation, des spécialistes et la rigueur nécessaires pour la bonne gestion et le bien-être des animaux.

Les animaux sont la passion des dirigeants du Parc dont les diplômes attestent la compétence. L'impression que j'en tire est qu'ils mettent beaucoup d'éthique dans l'exploitation du Parc et le suivi des animaux.

## **V-2 Le personnel**

### **Effectif**

Il y a actuellement 51 personnes permanentes :

Direction	: 3
Service zoologique	: 25
Administration	: 7
Service commercial	: 4
Château	: 1
Service des caisses	: 3
Service restauration	: 4
Service jardin	: 4

Durant cette saison, il a été fait appel à 73 saisonniers qui ont eu des durées de contrat très différentes.

Il en résulte sur un an un équivalent de 76 personnes travaillant à temps plein

### **Hygiène et sécurité du personnel**

La partie 5 du dossier traite cet aspect. Il semble que la réglementation soit suivie.

Je n'ai pas de commentaires à faire.

### **Logements**

Le personnel habite en majorité dans un rayon de 20 km

Il est prévu de construire des logements sociaux sur un terrain du Parc accolé à l'agglomération de Thoiry : un immeuble de 28 appartements et 4 petites maisons. Le personnel du Parc sera prioritaire pour louer ces logements.

## **V-3 Les visiteurs – Organisation des visites**

### **Quels visiteurs**

Plus de 400 000 visiteurs visitent chaque année le Parc de Thoiry. Ils sont composés :

- Pour 1/3 par des groupes (scolaires, comités d'entreprise, ...)
- Pour 2/3 par des visiteurs individuels, particulièrement en famille.

### **Mode de visite**

Il existe deux types de parcours :

- Visite à pied dans le « Parc à pied » où les animaux sont visibles dans des enclos spécifiques à chaque espèce.
- Visite en voiture au milieu des animaux en semi-liberté.

Il est envisagé de remplacer les véhicules des visiteurs par des trains ou des bus électriques équipés pour la communication pédagogique. Le nombre de partenaires nécessaires et le coût élevé font reporter la réalisation de ce projet.

### **Pédagogie**

L'information du public et la sensibilisation de celui-ci pour le respect et la conservation des animaux sont des objectifs majeurs pour les dirigeants du Parc et le personnel.

Une responsable pédagogique est engagée à plein temps. Elle a réalisé un livre guide et un CD réactualisés régulièrement.

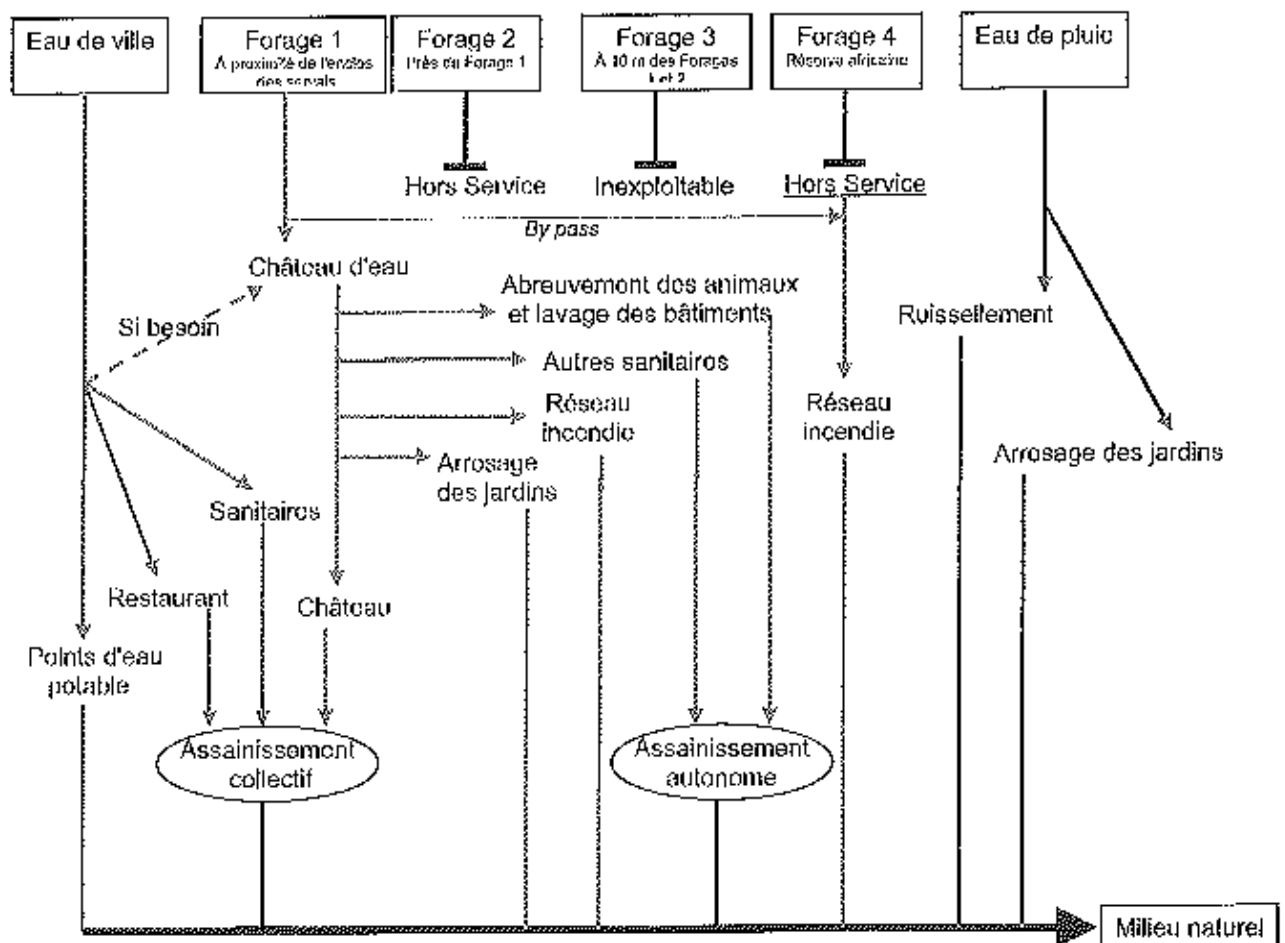
Les informations sur les animaux sont fournies par au moins 3 panneaux (Alimentation, habitat d'origine, comportement et physiologie). Bientôt il y aura des supports audiovisuels pour certaines espèces.

Des visites commentées et des animations durant le repas des animaux sont aussi organisées.

## VI-IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le dossier aborde toutes les rubriques qui peuvent être potentiellement source de nuisance. Ce rapport ne fera pas mention des rubriques qui, de toute évidence, n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement.

### Synoptique



### VI-1 Alimentation en eau

L'alimentation en eau a deux provenances :

- Deux forages sont en service, l'un d'eux fournit 90 % de la totalité puisée.

La consommation est d'environ 100 000 m<sup>3</sup>/an depuis quelques années, après avoir été voisine de 130 000 m<sup>3</sup>.

L'imperméabilité des couches, la rehausse des têtes de forage et l'étanchéité réalisée pour les premiers mètres de forage rendent très faibles les risques de pollution de l'eau puisée.

Un château d'eau met en pression le circuit de distribution.

Les animaux sont abreuvés à partir des eaux de forage.

- Le réseau public d'eau potable alimente les cuisines, sanitaires, restaurants et deux points d'eau potable répartis dans le Parc à pied.

La consommation est d'environ 4 800 m<sup>3</sup>/an

## **VI-2 Les rejets d'eaux usées et pluviales**

Les rejets d'eau ont été et sont l'une des questions importantes pour le Parc de Thoiry. Le problème était complexe, c'est pourquoi une étude a été demandée au Cabinet Buffet. Celle-ci s'est déroulée de 2008 à 2010 avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général des Yvelines.

Le Parc est concerné d'une part par le réseau public collectif et d'autre part par les équipements sans liaison avec le réseau collectif (pour les eaux de ruissellement et les eaux usées)

### **VI-2-1 Le réseau collectif**

La ville de Thoiry possède des réseaux séparés pour les eaux pluviales et les eaux usées.

Le Parc de Thoiry est raccordé à ces réseaux pour la partie haute du Parc : le Château et ses communs, les bâtiments administratifs et de restauration, le garage et le magasin (Local de stockage et de préparation de la nourriture des animaux)

L'étude du cabinet Buffet avait montré des malfaçons qui introduisaient des échanges entre les circuits eaux pluviales et eau usées.

Les travaux préconisés ont été réalisés pour plus de 37 500 €, avec 10% de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et déclarés conformes par le cabinet Buffet (Annexe 8)

### **VI-2-2 Les équipements non collectifs**

#### **Les eaux pluviales**

- Les eaux du Parc animalier et les eaux de toiture

Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel de deux façons :

- ✓ Par infiltration dans le sol
- ✓ Par ruissellement

Les eaux non infiltrées rejoignent les bassins des ours et des hippopotames et de là, via des fossés, elles se dirigent vers des ruisseaux locaux au sud du site.

Le coefficient annuel de ruissellement est estimé à 0,15 (Rapport du volume d'eau sortant de la surface sur celui tombé). Il n'a jamais été signalé de problèmes liés aux volumes rejetés.

Ces eaux se chargent en matières organiques, nitrates et matières en suspension biodégradables.

Si les apports étaient trop importants, il pourrait y avoir eutrophisation du milieu (L'eutrophisation est la modification et la dégradation d'un milieu aquatique, lié à un apport excessif de substances nutritives qui augmente la production d'espèces aquatiques et parfois la turbidité). Dans les 40 ans de fonctionnement du Parc, il n'a pas été constaté cet inconvénient.

- Les eaux du parking sont rejetées par des avaloirs et dirigées par un fossé vers un lac.

Il est prévu de mettre un déboureur/déshuileur sur ces rejets. Des devis de 10 k€ sont reçus. Ces travaux seront réalisés dans les 5 ans à venir.

### Les eaux usées

C'est le volet important de l'étude du Cabinet Buffet. Le résultat m'a été adressé (un CD de 160 Mo). J'en donne ci-dessous le sommaire et l'exposé des objectifs

## SOMMAIRE

OBJECTIF DE L'ETUDE.....	1
--------------------------	---

### CHAPITRE I

#### ETUDE DE DIAGNOSTIC ET DE BON FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1) ETUDES PÉDOLOGIQUES GLOBALES A LA PARCELLE .....	3
1.1) Les sols et leur aptitude à l'assainissement non collectif .....	3
1.2) Perméabilité des sols.....	7
1.3) Synthèse du volet pédologique.....	8
2) CARTOGRAPHIE DES PRIORITES EN TERME DE REHABILITATION .....	9

### CHAPITRE II

#### MISE EN CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1) ETUDE DE RÉHABILITATION .....	12
2) RESTITUTION DES DONNEES .....	13
2.1) Généralités .....	13
2.2) Descriptions des réhabilitations .....	14
2.3) Financement des travaux.....	32

## Annexes

- ↳ Annexe 1 : Le test de perméabilité à niveau constant (Méthode de Porchet)
- ↳ Annexe 2 : Fiches descriptives des filières d'assainissement non collectif (cf. DTU 64.1 de Mars 2007)
- ↳ Annexe 3 : Volet APD (Avant Projet Détaillé)
  - Fiches parcellaires de l'existant
  - Fiches travaux
  - Plan de projet
  - Devis quantitatifs estimatifs des ouvrages
- ↳ Annexe 4 : C.C.T.P. - Réhabilitation de l'assainissement non collectif
- ↳ Annexe 5 : C.C.T.P. - Réalisation de l'unité de traitement par lits plantés de roseaux



## Extrait de l'étude BUFFET

1

### OBJECTIF DE L'ÉTUDE

L'étude a pour objectif d'établir, en complément de l'étude générale réalisée au cours de l'année 2009-2010, les avant-projets détaillés des installations (box, maisons des animaux, sanitaires publics...) nécessitant une réhabilitation.

Le but est de proposer aux décideurs du Parc de Thoiry un dossier technique permettant de cibler les priorités de réhabilitation des assainissements afin de :

- Garantir la résolution des problèmes sanitaires liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées domestiques et des eaux vertes (personnel permanent et saisonnier, public, animaux, ..).
- Préserver les ressources en eau potable (de surface et souterraine), en veillant à leur protection contre les pollutions et en prenant en compte la sensibilité du territoire ;
- Contribuer au traitement des effluents du Parc, en amont des exutoires et plans d'eau ;
- Contribuer au bon état écologique des milieux aquatiques (*rus d'Heudellinoy, ru du Merdron*).

Parmi les 21 installations diagnostiquées initialement, 17 ont fait l'objet d'investigations complémentaires (levés topographiques, sondages pédologiques, tests de perméabilité...) permettant de définir le cadre précis des projets de réhabilitation ou de remise aux normes des dits dispositifs (cf. synoptiques reportés ci-contre).

### Extrait des réponses du Parc de Thoiry à mes questions

#### *Informations sur le réseau non collectif*

*Le Parc de Thoiry possède 21 fosses septiques pour permettre l'assainissement des bâtiments animaliers, trop éloignés pour permettre un raccordement à un réseau communal. Sur ces 21 fosses, 17 ont fait l'objet d'investigations complémentaires pour leur mise en conformité lors de l'étude du Cabinet Buffet.*

*Il s'est avéré que ces 17 fosses sont sous dimensionnées par rapport au flux d'eau à traiter, ce qui a pour conséquence un débordement et un rejet d'eaux usées partiellement traitées dans l'exutoire final.*

L'étude Buffet commence par l'analyse de l'aptitude des sols à l'épandage. De nombreux sondages du sol ont été effectués sur 1,20 m de profondeur.

## Résultat de l'étude d'aptitude à l'épandage

APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE SOUTERRAIN					
Parc Zoologique de Thoiry					
REF Etude	Site (Sanitaires, maisons, box...)	Code SERP (2)	Appréciation de la perméabilité (3)		Aptitude à l'épandage équivalent (4)
			K (m/h)	Aptitude	
07	Maison des G bords et sanitaires parc à pied	La/AI	8-10	Très peu perméable	Faible
08	Maison des Liars et sanitaires	-	-	surface imperméabilisée	Faible
09	Maison des Ritractères	-	-	surface imperméabilisée	Faible
12	Maison des Filébois	AI	8	Très peu perméable	Faible
13	Maisons des Antioches et Antouches	-	-	surface imperméabilisée	Faible
13bis	Maison des Hippobaines	AI/AI	1	Imperméable	Très faible
14	Maison des trétoles	La/AI	17	Médiocre	Moyenne
19	Maison des Zébois	La/S/AI	7	Très peu perméable	Faible
24	Maison des Po-A) Area des neiges	La/AI	0	Imperméable	Très faible
24bis	Sanitaires parc à pied	La/La	17-21	Médiocre	Moyenne
25	Maison des Cocybains	-	-	surface insuffisante/végétation/sol	Faible
26	Maison des Eupérides	AI	5	Très peu perméable	Très faible
27	Maison des vigres	-	-	surface insuffisante/végétation	Faible
30	Sanitaires entrée réserve Africain	AI	-	-	Faible
30 bis	Criquet club	La	15	Médiocre	Faible
32	Maison des Masques	AI/AI	0	Imperméable	Très faible
33	Maison des niches d'Ecose	-	-	surface imperméabilisée	Faible

(2) Identification des centres de traitement des effluents: Sol - Eau - Roche - Pierre  
 (3) Forme de la superficie ou regard du coefficient de perméabilité calculé  
 (4) Aptitude à l'épandage souterrain: faiblesse de l'amélioration

**Nota :** L'une des raisons d'intégrer dans ce rapport ce tableau et ceux des pages suivantes est de mieux faire ressortir l'importance de l'étude entreprise par le Parc de Thoiry afin que les eaux usées soient traitées avec respect pour l'environnement

L'aptitude des sols à l'épandage dans les secteurs étudiés est de faible à très faible, ce qui ne permet pas d'utiliser, dans la plupart des cas, le sol en place comme système de dispersion des effluents

A la vue du tableau ci-dessus, le système d'assainissement adapté est le lit filtrant vertical drainé, avec rejet des eaux filtrées dans un exutoire.

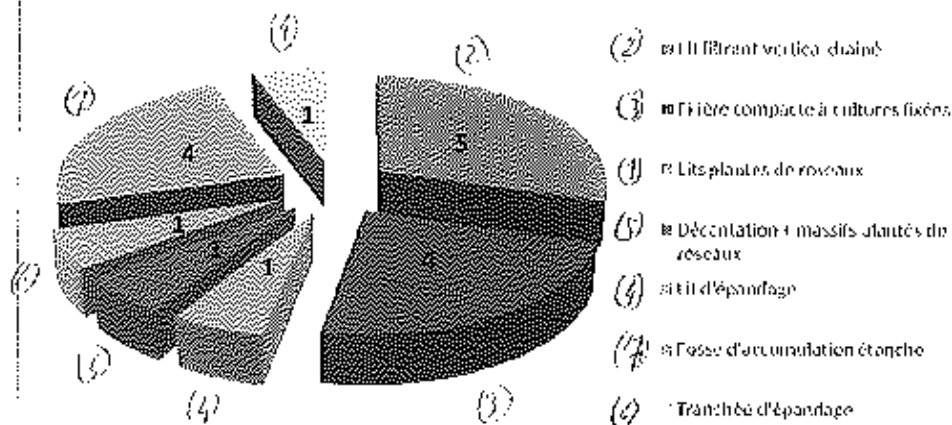
### Les pages suivantes indiquent :

- Les travaux à réaliser
- L'ordre des priorités en termes de réhabilitation établi en fonction :
  - ✓ De la conformité du dispositif existant (Code de l'environnement)
  - ✓ De la nuisance occasionnée (Code civil)
  - ✓ De l'impact sur le milieu (Codes de l'environnement et rural)
  - ✓ Du risque sanitaire (Code de la santé publique)

## Synthèse des travaux préconisés :

Site de traitement	Prétraitement	Traitement	Situation du rejet des eaux traitées
Maison des gibbons/sanitaires du public	Fosse toutes eaux de 9000m <sup>3</sup>	Lit filtrant vertical drainé de 55m <sup>2</sup>	Réseau existant
Maison des lions	Fosse toutes eaux de 3000m <sup>3</sup>	Lit filtrant vertical drainé de 20m <sup>2</sup>	Réseau existant
Maison des rhinocéros	Filtre compact à cultures fixées		Réseau existant
Maison des éléphants	Fosse toutes eaux de 5000m <sup>3</sup>	Lit filtrant vertical drainé de 35m <sup>2</sup>	Réseau existant ou fossé
Antilopes et autruches	Fosse d'accumulation étanche de 5000 à 7000 litres		-
Maison des hippopotames	Fosse toutes eaux de 5000m <sup>3</sup>	Filtres plantés de roseaux de 20m <sup>2</sup>	Bassin des hippopotames
Maison des girafes	Bac dégraisseur 200 litres	Tranchée unique d'épandage 15ml	-
Maison des zèbres	Fosse d'accumulation étanche de 5000 litres		-
Maison des panthères des neiges	Filtre compact à cultures fixées		Réseau existant
Sanitaires entrée du parc à pied	Fosse toutes eaux de 9000m <sup>3</sup>	Lit d'épandage de 180m <sup>2</sup>	-
Maison des guépards	Fosse toutes eaux de 3000m <sup>3</sup>	Lit filtrant vertical drainé de 20m <sup>2</sup>	Réseau existant
Maison des ligres	Filtre compact à cultures fixées		Réseau existant
Sanitaires péage	Filtres plantés de roseaux de 370m <sup>2</sup>		Réseau existant
Cricket club	Fosse toutes eaux de 3000m <sup>3</sup>	Lit filtrant vertical drainé de 20m <sup>2</sup>	Fossé
Maison des macaques	Filtre compact à cultures fixées		Réseau existant
Ferme du monde + lémers noirs	Fosse d'accumulation étanche de 5000 litres		Réseau existant
Maison des capybaras	Fosse d'accumulation étanche de 3000 litres		-

## Nature des assainissements préconisés



Extrait du dossier ICPE du Parc Zoologique et de Loisirs de Thoiry

## Détermination des priorités de réalisation

Ordre de priorité	Réf. étude	Site (Sanitaires, maisons, box...)	Evolution de l'impact de l'installation existante				Total des notes	Priorité de réhabilitation
			Code de l'environnement	CCGT	Code rural et environnement	Code de la santé publique		
2	07	Maison des Gibons et sanitaires porc épiant	2	3	2	1	8	
9	08	Maison des Lions et sanitaires	2	0	2	1	5	2
7	05	Maison des Hérissons	2	0	2	1	6	
8	12	Maison des Eléphants	2	0	2	2	4	2
4	11	Maisons des Autruches et Autruches	2	0	2	1	6	
5	13bis	Maison des Hippopotames	3	0	2	1	6	
16	14	Maison des Girafes	2	0	1	1	4	2
14	19	Maison des Zèbres	2	0	1	1	4	2
11	24	Maison des Zonotriches des rangs	2	0	1	1	4	2
3	23bis	Sanitaires porc d'indonésie	2	3	2	1	8	
15	25	Maison des Caprins	3	0	1	1	5	2
17	26	Maison des Bédouins	0	0	1	1	2	2
6	27	Maison des Tigres	2	0	2	1	6	
1	30	Sanitaires entrée réserve Africaine	2	2	1	2	8	
12	30 bis	Griset Club	2	0	1	1	4	2
13	22	Maison des Moutons	2	0	1	1	4	2
10	24	Maison des vaches d'occident	3	0	1	1	6	2

Objetif	Source réglementaire	Etat	Liberté	Description	Note
Mettre fin aux installations non autorisées et améliorer les installations publiques	Code de l'environnement	Conformité	Prohibé Partiel Complet	Absence de prétraitement et de traitement Hébergement incomplet ou absence de traitement Infiltration des effluents	3 2 0
	Code de la santé publique	Conformité	Miscé (1)	Groupeur biologique Groupeur bactériologique Pas de Côté	2 1 0
	Code de l'environnement	Importance élevée	Code Libre Mét	Petit compenseur (2) Petit compenseur automatique Petit P2 au 20 litres	2 2 0
	Code de la santé publique	Sécurité	Pas de Fuite (3)	Petit compenseur (2) Petit P2 au 20 litres (2) Automatisme (4)	2 1 0

Niveau 6.1.1 : Priorité 1  
 Niveau 6.1.5 : Priorité 2  
 Niveau 6.3.2 : Pas de priorité

- (1) Nécessaire classe, problèmes hydrauliques  
 (2) Fonction commerciale, automatique, pour usage personnel  
 (3) Réjet automatique EP (réglage AEP, plus d'un déversoir hydraulique, puis...  
 (4) Réjet hors zone à risque fossé, puis...

Source : "définition des avant-projets pour le traitement des effluents domestiques et animaliers", Cabinet Buffet.

Pour chacune des 17 références, une fiche détaillée a été établie qui définit les travaux à réaliser et en détermine le coût.

**Pour conclure, je donne un extrait des réponses du Parc de Thoiry à mes questions**

*L'ordre de priorité dans la réhabilitation des 17 fosses est connu par le Parc de Thoiry grâce aux conclusions du Cabinet Buffet. L'investissement total est de l'ordre de 400 000 euros. Le Parc de Thoiry étant dans l'incapacité de réhabiliter l'ensemble des fosses en une seule fois, pour des raisons financières et opérationnelles (certains de ces travaux ne peuvent avoir lieu pendant la présence des visiteurs), il a été décidé de répartir les travaux sur 3 à 5 ans.*

*L'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui suit le dossier de près, sera sollicitée pour l'obtention d'aides financières sur ces travaux.*

### **VI-3 L'air**

L'odeur due à la présence des animaux n'est perceptible que dans le parc.

Les gaz d'échappement des voitures sont la source potentielle des nuisances liées à l'air.

Une grande partie des visiteurs arrivent de la RN12 par la départementale RD 11, sans traverser Thoiry. Le trafic journalier moyen à la sortie de Thoiry (donc sans compter beaucoup de visiteurs du Parc) était de 5 143 en septembre 2005.

La moyenne est de 350 voitures visiteurs par jour, donc très faible par rapport au trafic de la RD 11. En pointe les week-ends et jours fériés estivaux il peut y avoir jusqu'à 2000 voitures par jour. Par comparaison à des trafics connus et considérés admissibles, la pollution de l'air engendrée par les voitures des visiteurs du Parc reste faible et acceptable.

Dans le dossier d'enquête, un calcul conclut que les seuils maximaux légaux de rejet d'effluents gazeux seront respectés.

Le transport des ordures et des denrées alimentaires dans le parc se fait par des véhicules électriques.

Les chaudières au fuel ont été remplacées par des chaudières au gaz moins polluantes

### **VI-4 Les nuisances sonores**

Les sources potentielles sont :

➤ Les cris des animaux

Les lions rugissent souvent le matin. En période estivale, quand ils ne sont pas dans leurs abris, les rugissements s'entendent à plusieurs kilomètres à la ronde et à Thoiry en particulier. Souvent ils ne sont que perceptibles et surtout, ils ne sont pas continus.

Je n'en ai pas l'expérience, mais il ne me paraît pas que ce soit une gêne pour la tranquillité et le sommeil de la population hors du Parc. Je pense que seront importunées les rares et éventuelles personnes qui en feraient un abcès de fixation, par contre beaucoup seront satisfaits d'y voir de courts instants de vie exotique.

➤ **Les voitures des visiteurs et les voitures de service**

Les seuils réglementaires sont :

- ✓ Niveau de bruit en limite de propriété : 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.
- ✓ Emergence dans les zones à émergence réglementée : 5 dB(a) de 7h à 22h et 3 dB(a) de 22h à 7h

En période nocturne, il n'y a aucune activité dans le Parc et donc pas d'impact sur le bruit.

En période diurne les dimanches et jours fériés, les habitations en bordure de la RD11 perçoivent un bruit de 51 dB(A) induit par les véhicules circulant sur le parking. Le bruit ambiant étant de 61 dB(A), il n'en résulte pratiquement pas d'émergence.

En période diurne les dimanches et jours fériés, les habitations de Thoiry proches des voies de circulation des voitures de service du Parc (à 10 m) perçoivent un niveau sonore de 54 dB(A) (Niveau ambiant 50 dB(A)). Le seuil de 70 dB(A) n'est pas atteint et il en est de même de l'émergence de 4 dB(A) en deçà du seuil de 5dB(A)

En période diurne sur semaine, l'activité du Parc est plus réduite et il en est de même du bruit.

## **VI-5 Les déchets**

Nous distinguerons les déchets non liés aux animaux et ceux liés aux animaux.

### **VI-5.1 Déchets non liés aux animaux**

Ce sont les déchets que l'on trouve généralement dans toutes les entreprises : métaux de divers natures, pneus, piles, accumulateurs, bois, huiles usagées, solvants, peinture, déchets de bureaux, huiles usagées...

Dans le dossier ils sont analysés individuellement. Le dossier d'enquête précise leur mode de stockage sur site et la filière qui permet de les sortir du site pour qu'ils soient traités selon la réglementation. (La société en charge de leur enlèvement et de leur traitement est généralement indiquée).

Un contrat pour le tri des déchets a été signé avec VEOLIA.

Le dossier fournit un tableau (Ch 3 § E.5) précisant le mode de gestion par type de déchets.

Cet aspect me semble bien organisé. Il importe bien sûr que ces très bonnes pratiques soient effectivement, correctement et toujours appliquées.

### **VI-5.2 Déchets liés aux animaux**

➤ **Les tissus et cadavres d'animaux**

Ils sont éliminés par un équarisseur (Saria Industrie) avec lequel le Parc a une convention d'enlèvement (Reproduite en annexe du dossier d'enquête)

En attendant leur reprise, ces déchets sont stockés dans des bacs étanches en chambre froide

➤ Les produits phytosanitaires non utilisables

Ils sont soit remis à la Chambre d'agriculture lors de collectes dédiés à ces déchets, soit remis à un centre éliminateur agréé.

➤ Les déchets liés à l'activité d'élevage.

Il s'agit des litières et déjections provenant des maisons d'hébergement des animaux et des déchets d'alimentation.

Ce sont déchets les plus importants. Ils ont fait l'objet d'observations par le public.

J'ai posé des questions précises au Parc de Thoiry à ce sujet. Il m'a été répondu ce qui suit :

**Gestion du fumier**

**1- Les quantités**

*La production annuelle moyenne de fumier au Parc de Thoiry est de l'ordre de 400 tonnes. Cette valeur provient de pesées effectuées par les agriculteurs qui reprennent le fumier, sur demande du Parc de Thoiry.*

*Le chiffre de 267 tonnes relevé par JADÉ dans le plan d'épandage fourni par l'EARL Ferme de la Cour, correspond au poids d'un seul ramassage. L'agriculteur effectue 2 ramassages annuels. Les deux ramassages ne correspondent pas à 2 exactes moitiés de la quantité totale du fumier produit. De plus le poids peut varier en fonction du taux d'humidité du fumier au moment de la pesée.*

**2- Qui fait l'épandage**

*Lors de la rédaction du dossier ICPE, c'est M. Gaudemer qui était en charge du ramassage du fumier sur le Parc. En cours de rédaction, cette charge est devenue celle de l'EARL Ferme de la Cour, appartenant à M. Raoul de La Panouse. Ce qui explique que le nom de M. Gaudemer apparaisse par erreur dans certaines pages du dossier.*

**3- Plan d'épandage**

*Un plan d'épandage partiel est fourni en page 113 de l'étude d'impact. Il sera complété pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013.*

*NB : ce plan d'épandage n'aura plus d'objet quand le projet de méthanisation aura abouti.*

J'ajouterai que le fumier est stocké sur une plateforme couverte et donc non soumis aux pluies.

**VI-6 La circulation automobile**

➤ Le personnel

Environ 40 voitures entre 8h30 et 10h et entre 17h et 19h. L'incidence est faible.

➤ Les prestataires

La majorité provient de la N12 et ne traverse pas Thoiry.

Le principal impact dans le village de Thoiry est le transport des vidanges des fosses septiques et le ramassage des ordures ménagères qui ont lieu dans la journée, quand la circulation dans Thoiry est faible.

Les camions de transport des matériaux de remblai (momentané) et ceux qui seront liés à l'éventuelle unité de méthanisation (permanent) accèdent à leur destination à travers le parc depuis l'une de ses entrées. Ils n'empruntent pas la route Villiers-le-Mahieu à Autouillet.

➤ Les visiteurs

Comme il a été dit plus haut pour la qualité de l'air, il y a en moyenne 350 voitures par jour. En week-end et les jours fériés en été, la pointe maximale peut atteindre 2000 voitures ; il peut en résulter de petits ralentissements dans les villages sur la RD11

## VI-7 Les sources d'énergie

➤ L'électricité

La consommation annuelle est d'environ 1 750 000 kWh

L'unité de méthanisation pourrait être une source pour l'alimentation du Parc

➤ En ce qui concerne le fioul et le gaz, voila ce qu'écrit Le Parc de Thoiry dans ses réponses à mes questions :

*« Nous n'utilisons presque plus de fioul en cuve (plus qu'un chauffage + carburant). Pour le gaz, nous avons encore les cuves mentionnées en page 27/28 du dossier ICPE sauf les rhinos, les lions et les antilopes pour lesquelles nous sommes effectivement passés au gaz de ville. »*

Le transfert fioul vers gaz fait que les chiffres donnés dans le rapport ne sont pas exacts. Ceci n'a que des conséquences positives, mais légères, sur l'environnement.

Dans son intérêt, le Parc de Thoiry fait des efforts pour limiter les consommations. L'unité de méthanisation, si elle se réalise permettra d'assurer une partie du chauffage.

➤ Le gazole a remplacé en grande partie l'essence. En 2009 : 2 000 litres d'essence et 10 000 litres de gazole.

## VI-8 La pollution des sols

➤ La plateforme du fumier est imperméabilisée et est couverte ce qui évite ou limite la pollution du sol.

➤ Les cuves de stockage de carburant.

Le dossier d'enquête parle d'absence de rétention.

Dans sa réponse à mes questions, le Parc de Thoiry répond :

*« La seule cuve aérienne non conforme a été remplacée par une cuve double-peau aux normes »*

➤ Le stockage des produits dangereux

Dans cette même réponse :

*« Le stockage des produits dangereux qui doivent être dilués dans le local des jardiniers a été mis sur rétention »*

*« Des armoires ont été mises en place pour le stockage des produits au service zoologique »*

➤ Pollution par les voitures

Dans la réponse à mes questions, le Parc de Thoiry écrit :



*« La zone de distribution de carburant située devant le garage possède un débourbeur / déshuileur »*

*« Il est prévu d'en mettre un au niveau du grand parking pour les visiteurs. Des devis d'un montant de 10 k€ ont été reçus. Ces travaux doivent être planifiés dans les 5 ans à venir. »*

- Le lavage des véhicules s'effectue devant le garage où le sol a été refait et où les eaux d'écoulement passent par le débourbeur/déshuileur.

## **VI-9 Les nuisibles**

Des observations orales du public ressortent des interrogations sur l'origine des rats dans des villages comme Villiers-le Mahieu.

En réponse à mes questions, le Parc de Thoiry a écrit ce qui suit.

### **« Lutte contre les nuisibles**

*La liste des nuisibles est en constante évolution. La bernache du Canada par exemple, présente sur les terres du Parc, est classée nuisible depuis juillet 2012.*

*Les nuisibles dont la présence est avérée dans le périmètre du Parc de Thoiry sont les suivants :*

- ✓ Rats
- ✓ Bernaches du Canada
- ✓ Renards
- ✓ Corbeaux et corneilles
- ✓ Ragondins
- ✓ Lapins de garenne
- ✓ Pigeons ramiers

*Pour faire face à ces animaux classés comme nuisibles par la réglementation, le Parc de Thoirymène plusieurs actions :*

- ✓ *Un contrat de dératisation est signé avec l'entreprise SICRE LEMAIRE qui intervient sur la Parc 6 fois par an. (copie des justificatifs de passage 2011 et 2012 en annexes 7)*
- ✓ *La régulation de la population de bernaches du Canada est assurée en lien avec l'ONCFS.*
- ✓ *Un garde chasse particulier est chargé d'effectuer des piégeages des lapins de garenne, des corbeaux, des corneilles ainsi que des renards et des pigeons.*
- ✓ *Très peu de ragondins ont été observés sur le Parc, ce qui n'a entraîné aucune action particulière pour le moment. »*

Le Parc de Thoiry m'a adressé son contrat avec Sicre-Lemaire, spécialiste reconnu dans ce domaine (Annexe 10), et onze certificats de dératisation (Annexe 7 à l'annexe 7 de ce rapport) établis par cette même société. En voici leurs dates.

19/01/2011	02/09/2011	10/05/2012
01/03/2011	02/11/2011	29/10/2012
10/05/2011	24/01/2012	06/08/2012
27/08/2011	16/03/2012	05/10/2012

## VI-10 Les paysages (dont les remblais)

Le paysage local n'a pas été modifié (ou si peu) par l'existence du Parc dans son état actuel.

Le Parc de Thoiry suit une politique de gestion des espaces verts : de belles photos et des explications pages 186 et suivantes du dossier d'enquête.

Vu de l'intérieur du Parc les nouveaux bâtiments sont bien intégrés. Les plus anciens (vieux de plus de 30 ans), dont les grands qui abritent les éléphants et les girafes, le sont moins bien. Un projet de végétalisation des toitures est en cours pour améliorer leur intégration paysagère.

### L'extension

En réponse à mes questions sur l'extension du parc animalier, le Parc de Thoiry me répond :

#### *« Extension du Parc*

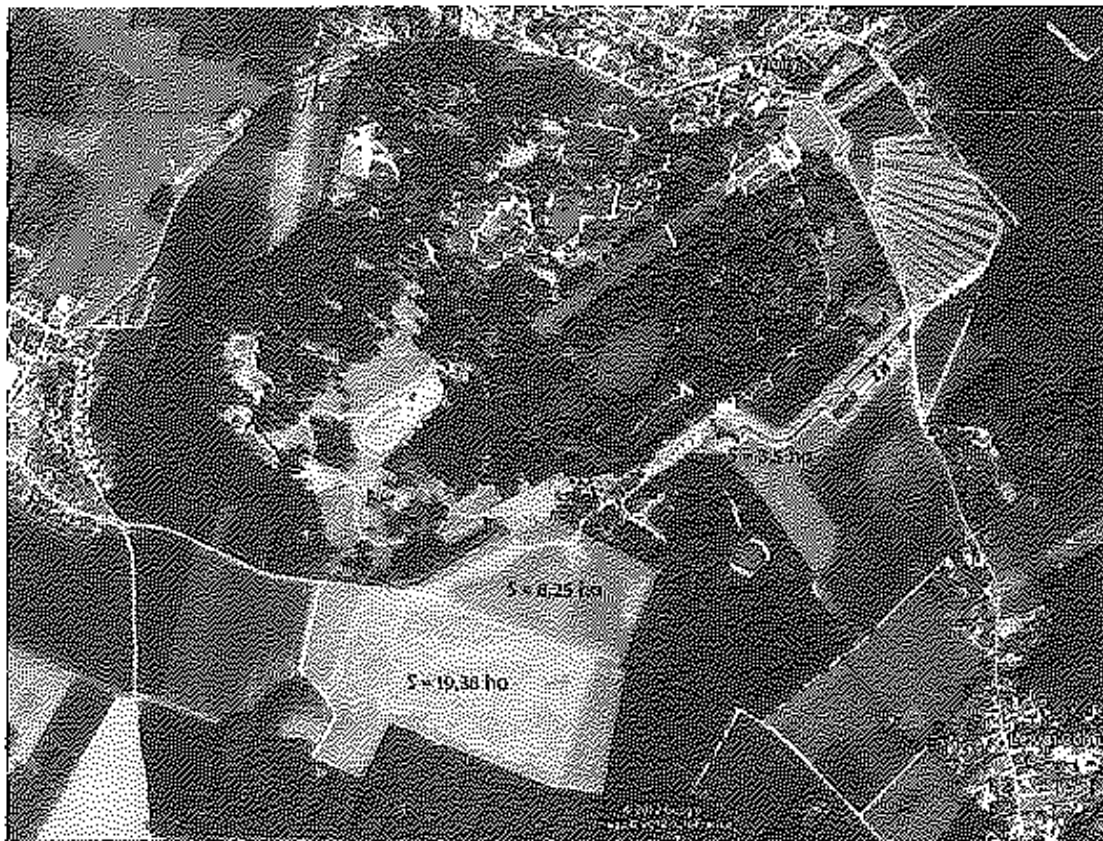
*La surface de l'extension sur la commune de Villiers-le-Mahieu est de 19,38 ha. Sur Thoiry, l'extension est réalisée sur deux zones : une première de 3,5 ha au niveau de l'enclos des bisons d'Europe et une seconde en face de celle de Villiers-le-Mahieu de 8,25 ha.*

*Au total, l'extension du Parc est de 31,09 ha.*

*Ces terrains qui étaient en culture, sont hors du périmètre « Sites pittoresque ». Ils sont situés de part et d'autre de la route qui joint Villiers-le-Mahieu et Autouillet.*

*Côté Thoiry : Outre les collines, il y aura un étang avec deux îles (l'une de 1ha et l'autre de 6 000 m<sup>2</sup>) et une maison de 400 m<sup>2</sup> pour de grands primates.*

*Ce sera une zone avec une faune africaine équatoriale.*



*Côté Villiers-le-Mahieu : Outre les collines, il y aura des petits bassins avec des îles de 600 à 1000 m<sup>2</sup>. Ce sera une zone avec une faune asiatique.*

*Deux passerelles permettront de passer du côté Thoiry au côté Villiers-le-Mahieu. Par ailleurs, une passerelle sera aménagée côté Villiers-le-Mahieu pour passer au-dessus de la sente communale qui sépare les collines à cet endroit.*

(Notons que les passerelles permettront le passage des piétons et des véhicules légers des soigneurs)

### **Les remblais**

La création de collines par remblai est certainement ce qui a conduit aux plus importantes observations du public. Elles avaient fait l'objet de nombreuses interrogations avant l'enquête comme le montrent les pièces jointes aux observations de l'Association Jade

Ils sont réalisés sur la surface de l'extension du Parc, de part et d'autre de la route de Villiers-le-Mahieu à Autouillet.

J'ai demandé des précisions au Parc de Thoiry. Il me paraît important de fournir textuellement sa réponse :

### **Apport de remblais**

*Le chantier d'apport de remblais au niveau de l'extension du Parc est géré par Vinci Construction Terrassement pour le compte du Parc de Thoiry.*

#### **Autorisations**

- *Le Parc a obtenu un accord de la mairie le 6 octobre 2005 pour la réalisation de l'aménagement paysager en zone NDA dite "Blayer" [extension de parc sur la commune de Thoiry] (courrier en annexe 1)*
- *Le Parc de Thoiry a obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 12 décembre 2008 pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, considérant que les apports totaux de terres seront de 460 000 m<sup>3</sup>. (arrêté en annexe 2)*
- *Le Parc a ensuite obtenu en date du 12 mars 2010, un arrêté préfectoral prolongeant la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes avec un volume total prévu sur les parcelles concernées de 1 208 000 m<sup>3</sup>. (arrêté en annexe 3)*

#### **Contrôle de la qualité des remblais**

- *Au démarrage de l'apport des premières terres en 2007, une étude préliminaire de stabilité a été réalisée pour assurer la sécurité et la pérennité des aménagements. Une étude des terres avait également été faite par le cabinet SOCOR (annexe 4) et un plan d'assurance qualité avait été remis par Vinci (GTM à l'époque) concernant les origines des matériaux amenés et l'étude de stabilité mentionnée ci-dessus (annexe 4 bis)*
- *3 prélèvements ont été effectués en 2008 sur demande du Parc de Thoiry par le cabinet ANTEA, en présence du maire de Villiers-le-Mahieu, pour détecter la présence d'hydrocarbures. (résultats en annexe 5)*

### Volume et origines des remblais

- De 2006 à 2010, les volumes de terre apportés par l'entreprise Vinci ont été les suivants :
  - Sur la commune de Thoiry : 390 000 m<sup>3</sup>
  - Sur la commune de Villiers-le-Mahieu : 750 000 m<sup>3</sup>
- Soit un total de 1 140 000 m<sup>3</sup>.

### Ces terres proviennent des différents chantiers de Vinci suivants :

- **Chaville** : création d'un nouveau groupe scolaire
- **Beynes** : création de plateformes pour augmenter la capacité du centre de stockage de gaz naturel
- **Meudon** : construction d'un ensemble immobilier de bureaux pour le compte de Bouygues Immobilier
- **Vélizy** : construction d'un bâtiment de type R+0 à R+1 avec niveau sous-sol enterré pour Porsche France
- **Trappes** : rond point François Mitterrand
- **Trappes** : construction de bâtiments
- **Maurepas** : construction de 81 logements
- **Jouy-en-Josas** : chantier de l'A86

### Des remblais vont encore être apportés par Vinci sur les terrains suivants :

- Collines du jardin d'eau – Marmots (commune de Villiers-le-Mahieu) : 98 862 m<sup>3</sup>
  - Colline des gnous et méthanisation (commune de Thoiry) : 33 663 m<sup>3</sup>
  - Digue sud de l'étang des gorilles (commune de Thoiry) : 7 506 m<sup>3</sup>
  - Colline des ours européens (commune d'Autouillet) : 109 995 m<sup>3</sup>
  - Reprise de la colline des éléphants (commune de Villiers-le-Mahieu) : 14 000 m<sup>3</sup>
  - Belvédère des lions (commune de Villiers-le-Mahieu) : 7 000 m<sup>3</sup>
  - Merlon des géoladas (commune de Thoiry) : 21 000 m<sup>3</sup>
  - Prolongation digue des hippopotames (commune de Villiers-le-Mahieu) : 4 500 m<sup>3</sup>
- Soit un total de futurs apports de remblais de 186 531 m<sup>3</sup> dont
- 62 169 m<sup>3</sup> sur Thoiry
  - 124 362 m<sup>3</sup> sur Villiers-le-Mahieu

(NDLR : le Parc de Thoiry m'a informé qu'il était en relation avec la DDT des Yvelines pour la demande d'autorisation, celle-ci devant être déposée près des services de la Préfecture et non près des mairies)

### Végétalisation des collines

*Les terres rapportées en surface sont très inégales, et de qualités variables. Il faut donc les revitaliser, tout en les fixant pour éviter les ravinements.*

*Les semis choisis sont des mélanges de plantes annuelles et vivaces, avec quelques arbustes, dont les systèmes racinaires décompactent les sols, créent un réseau solide, et fixent de l'azote. Elles créent un couvert végétal efficace avec une fabrication rapide d'humus. L'entretien se déroule en plusieurs phases. A la suite d'un ou plusieurs broyages, on introduit des moutons qui recyclent les végétaux et dont le piétinement enfouit les graines et stabilise les pentes.*

*On procède enfin à des plantations d'arbres et d'arbustes dont la trame est constituée par les essences locales. Le reste est choisi en fonction des espèces animales destinées à être introduites dans les futurs enclos, dans un projet aussi esthétique que biologique.*

## **VII- Les DANGERS**

### **VII-1 Risques internes**

#### **Incendie**

Les risques principaux sont liés à la présence de

- Cuves de carburants
- Paille et foin dans un hangar
- Bois sur la surface du Parc
- Bâtiments en bois

Les incendies peuvent être initiés par des fumcours, des travaux de soudure, un court circuit, un acte de malveillance, la foudre.

Pour limiter le risque, il y a :

- Le respect de la réglementation
- Les consignes internes
- La formation du personnel et sa sensibilisation à ce risque.
- Les moyens internes d'intervention : 40 extincteurs dans le parc, 20 au restaurant et dans les services administratifs - des bornes incendies raccordées au réseau de forage.

Les conséquences possibles sont :

- La panique des visiteurs (conséquence probable peu importante)
- La panique des animaux qui pourraient prendre la fuite
- Des dégâts matériels, en notant que la propagation du feu d'un bâtiment à l'autre est peu probable compte tenu de l'éloignement des constructions les unes des autres.

#### **Explosion**

L'origine pourrait être une cuve contenant du gaz. Ces cuves sont dispersées sur le site.

Une fuite sur une tuyauterie de gaz de ville pourrait entraîner une explosion si elle a lieu dans un local.

#### **Epidémies animales**

Le risque d'épidémie d'une espèce d'animaux (épizootie) est faible vu les soins

#### **Animaux dangereux**

De nombreux animaux du Parc de Thoiry sont légalement considérés comme dangereux. Un certain nombre d'accidents son signalés dans le monde, moins de un par an.

Les animaux les plus dangereux (rhinocéros, éléphants, ...) ne peuvent accéder aux véhicules des visiteurs.

A Thoiry, la Direction insiste sur les consignes de sécurité affichées et mises à jour régulièrement. Des exemples de ces consignes sont donnés en annexe du dossier d'enquête.

Des fusils hypodermiques sont gardés dans des locaux accessibles au Vétérinaire et au Chef animalier.

Les soigneurs disposent, dans leurs véhicules et dans les bâtiments des animaux, du matériel adapté à la nature des animaux.

Les soigneurs et techniciens disposent chacun d'un talkie-walkie. Ces appareils ont un système de protection du travailleur isolé (PTI) qui alerte les autres personnels si une personne est en position horizontale.

### **Accidents des visiteurs : glissades, chûtes**

Ils concernent environ 40 personnes par an parmi les 400 000 voyageurs (1/10 000). Ce sont essentiellement des enfants.

### **Chute d'arbres**

La santé des arbres est surveillée. La chute pourrait être consécutive à des vents importants, les visiteurs étant alors absents.

## **VII-2 Risques externes**

Il y a peu à dire à ce sujet :

### **Incendie**

Les routes publiques à la périphérie forment des zones coupe-feu si les forêts avoisinantes prenaient feu ;

### **La foudre**

Les animaux n'aggravent pas le risque. En cas de foudroiement les conséquences seraient matérielles et circonscrites (incendie,..), sauf une éventuelle électrocution (en cas de risque important, les visiteurs ne seraient pas exposés).

### **Séisme**

La zone n'est pas sismique

### **Risques d'inondation**

La Parc n'est pas dans une zone inondable

### **Risques technologiques**

Le Parc de Thoiry n'est pas dans un périmètre technologique (PPR technologique)

L'aérodrome le plus proche est à 15 km (Chavenay). La chute d'aéronef sur le Parc qui causerait un accident grave est très hypothétique.

## **VIII- Les projets de nouveaux bâtiments (éventuels)**

### **En marge de la présente enquête**

Lors de ma rencontre avec la Direction du Parc, celle-ci m'a indiqué un certain nombre de ses projets « hypothétiques ». Elle a bien voulu écrire ce qui suit. Il ne faut surtout pas considérer qu'elle s'engage à réaliser ces installations. Elle les fournit dans un esprit d'ouverture. Cela pourra aussi faire taire des rumeurs infondées.

### « Nouveaux bâtiments prévus

*Ces informations concernent des projets dont la réalisation peut être ajournée, voire abandonnée ou remplacée par d'autres projets, compte tenu de leur importance (coût) et aussi de la crise.*

*Ce ne sont donc en aucun cas des engagements mais des projets qui montrent les orientations et les visions des propriétaires du Parc.*

- *Les écolodges : ce seront des petites cabanes écologiques dispersées dans le parc, chacune pouvant accueillir une famille (un couple + 2 enfants). Il en est prévu une dizaine, quinze en cas de succès.*
- *Un point restauration sur une île d'un des étangs de l'extension coté Thoiry : 400m<sup>2</sup> fermés ou en terrasse.*
- *Une installation animalière sur le terrain de l'extension "faune asiatique" capable d'abriter une dizaine d'éléphants sur un enclos de 4 ha et une maison pour eux de 1000m<sup>2</sup>; d'autres maisons et enclos beaucoup plus petits seront aménagés pour plusieurs autres espèces sur le territoire restant.*
- *Un parc de 4 ha dit parc à lions : il s'agit d'aménager dans l'ex-enclos des lions de la réserve (qui se visitait en voiture) une extension de la visite à pieds sur le thème de l'Afrique aride avec des espèces de félinés, antilopes, primates et oiseaux.*
- *Des locaux de quarantaine pour répondre à une directive européenne (directive Balai).*
- *Le local de préparation et de stockage de la nourriture des animaux et le garage légèrement enclavés dans le village de Thoiry doivent être déplacés à la demande du Maire.*
- *Des logements sociaux seront construits en bordure du village de Thoiry. Ils seront financés et gérés par un bailleur social (AREAS). Il est prévu un immeuble de 28 appartements et 4 petites maisons. Ils seront réservés au personnel du Parc, ce qui permettra d'attirer et de fidéliser celui-ci, ou au personnel d'autres activités liés au Parc.*
- *Avec une vocation para hôtelière, les communs du château pourraient être aménagés avec possibilité d'extension de ces communs.*

*Le public parle d'hôtel construit et exploité par la Société du Parc de Thoiry. S'il se fait, ce sera à priori hors du périmètre du Parc, à la Ferme de l'Ecu, donc hors du champ de la présente enquête publique. »*

## **IX- Les observations**

Les observations concernent :

- Les réserves écrites dans l'avis du Conseil municipal d'Auteuil-le-Roi
- Les 3 observations du public exprimées dans le Registre d'enquête publique
  - ✓ Monsieur Pascal LELIOIZ,
  - ✓ Monsieur J. Chalin
  - ✓ Madame Dominique DUVAL pour l'Association JADE (Avec plusieurs pièces jointes)

Noter que l'annexe 1 à ce rapport (Lettre du Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines au Préfet des Yvelines) fait une bonne synthèse des points importants du dossier d'enquête.

J'ai noté que la Mairie d'Auteuil-le-Roi et l'Association Jade commençaient leurs observations en reconnaissant l'intérêt du Parc de Thoiry, « l'un des plus beaux de France, de grande notoriété, centre d'attraction touristique certain »

Ceci ne les empêche naturellement pas de poser des questions pour que le Parc respecte l'environnement en tout point ; la présente enquête publique en est l'occasion.

J'ai transmis toutes les observations à la Direction du Parc de Thoiry. J'ai formulé des questions qui regroupaient ces observations et mes propres interrogations. (En Annexe 6) Le Parc de Thoiry m'a fourni une réponse écrite (voir Annexe 7)

Par la suite j'ai eu des échanges pour faire préciser quelques points utiles à ce rapport

Certaines observations sont exprimées par plusieurs personnes. Les observations seront donc traitées par rubrique. Entre parenthèses, avec le titre de la rubrique, j'indique qui a fait l'observation)

### **IX-1 Les nuisibles (Mairie d'Auteuil, Jade)**

Se reporter au § VI-7 où apparaît la réponse du Parc de Thoiry.

La Société SICRE-LEMAIRE est spécialisée dans la désinfection, la désinsectisation et la dératisation. Elle est connue et reconnue dans ce domaine.

La Mairie d'Auteuil et Jade souhaitent avoir connaissance du protocole de dératisation. Le contrat est fourni en annexe 10. Sicre-Lemaire intervient très régulièrement dans le parc de Thoiry (ses certificats montrent qu'elle est intervenue 6 fois en 2011 et déjà 6 fois en 2012 : voir l'annexe 7 à l'annexe 7 de ce présent rapport). Cette action contre les rats est une nécessité pour le Parc.

Les ragondins sont très peu nombreux et aucune action n'est engagée contre eux.

### **IX -2 Les remblais (Toutes les observations)**

Ce sont eux qui soulèvent le plus de questions.

#### **L'aspect administratif**

Le premier reproche fait au Parc de Thoiry, et il est justifié, est d'avoir commencé le remblai sans aucune autorisation.

Dans une lettre à Jade du 2 décembre 2010, Monsieur Paul de La Panouse et Madame Colomba de La Panouse-Turnbull le reconnaissent :



*« Il est vrai que nous avons démarré l'aménagement des collines avant l'obtention de l'autorisation. La récupération des terres provenant du creusement du tunnel de l'A86 et la création gratuite des collines paysagées par GTM était une opportunité exceptionnelle... »*

Est-ce dû à la peur des complexités et lenteurs administratives ? Depuis il y a eu des demandes d'autorisation et des autorisations accordées, tant préfectorales (le circuit normal selon les indications données par la Préfecture au Parc de Thoiry) que municipales.

Le dossier d'enquête, pas très explicite, contient quelques incohérences à ce sujet.

La réponse du Parc à mes questions est retranscrite au § VI-8 et lève les ambiguïtés et élimine les incohérences.

#### En ce qui concerne les quantités :

- Actuellement 1 140 000 m<sup>3</sup> sont déposés (pour 1 208 000 m<sup>3</sup> accordées)
- Il en est encore prévu 186 491 m<sup>3</sup>
  - 124 362 m<sup>3</sup> sur Villiers-le-Mahieu
  - 62 129 m<sup>3</sup> sur Thoiry

#### En ce qui concerne la provenance

Il y a eu d'abord le chantier de l'A86 à Jouy-en-Josas puis divers chantiers de Vinci liés à la construction de bâtiments et ouvrages de BTP.

#### En ce qui concerne la qualité des remblais

GTM (filiale de VINCI actuellement) et Vinci actuellement ont toujours été responsables du contrôle des remblais.

GTM a réalisé un « plan d'assurance qualité » daté du 10/1/2007 (Voir annexe 4 bis de la réponse du Parc de Thoiry). Il précise en particulier la provenance et la nature des matériaux mis en remblai. Il précise aussi les dispositions constructives pour la solidité et la pérennité de l'ouvrage.

Le Parc a fait réaliser des contrôles sur les remblais en cours de réalisation par la société Antéa en présence du Maire de Villiers -le-Mahieu en juillet 2008. Ils ont consisté en 3 carottages jusqu'à 50 cm de profondeur dans le but de rechercher la présence éventuelle d'hydrocarbures. Il n'a été trouvé que des traces d'hydrocarbures non significatives du point de vue environnemental et bien inférieures aux critères de définition des déchets inertes. (Cf. l'annexe 5 de la réponse du Parc de Thoiry).

La question de la qualité des matériaux méritait d'être posée. Je considère que les matériaux de remblai utilisés sont inertes, compte tenu des éléments suivants :

- GTM-Terrassement et maintenant VINCI-Terrassement sont spécialistes des terrassements et connaissent les procédures et contrôles obligatoires pour ce type de travail.
- Le plan d'assurance qualité montre qu'ils sont sensibles à cet aspect
- Les mesures effectuées en cours d'aménagement donnent des résultats satisfaisants.
- Il n'y a pas de raisons objectives de mettre en doute la nature inerte des matériaux compte tenu de leur origine.

## En ce qui concerne le paysage

Je suis allé voir la réalisation. Actuellement l'aspect est désolant, et je comprends que le doute se soit installé dans les esprits.

Je rappellerai ce que dit le Parc de Thoiry dans sa réponse à mes questions :

### « Végétalisation des collines

*Les terres rapportées en surface sont très inégales, et de qualités variables. Il faut donc les revitaliser, tout en les fixant pour éviter les ravinelements.*

*Les semis choisis sont des mélanges de plantes annuelles et vivaces, avec quelques arbustes, dont les systèmes racinaires décompactent les sols, créent un réseau solide, et fixent de l'azote. Elles créent un couvert végétal efficace avec une fabrication rapide d'humus. L'entretien se déroule en plusieurs phases. A la suite d'un ou plusieurs broyages, on introduit des moutons qui recyclent les végétaux et dont le piétinement enfouit les graines et stabilise les pentes.*

*On procède enfin à des plantations d'arbres et d'arbustes dont la trame est constituée par les essences locales. Le reste est choisi en fonction des espèces animales destinées à être introduites dans les futurs enclos, dans un projet aussi esthétique que biologique »*

En résumé, le paysagiste attend que le sol se stabilise et le prépare pour que la qualité des terres soit favorable au développement des arbres et arbustes à planter in fine. Ceux-ci seront choisis parmi des variétés acceptables pour nos conditions climatiques, mais apportant un degré d'exotisme correspondant aux animaux du secteur (Afrique coté Thoiry, Asie coté Villiers).

Pour conclure je dirai que le paysage actuel est transitoire et ne préfigure en rien l'aspect final. Un peu de patience et je suis persuadé que le résultat sera plus apprécié que la monotone plaine agricole qui prévalait.

De plus je crois que l'on pourra y voir les animaux depuis la route de Villiers-le-Mahieu à Autouillet et que ce sera un attrait pour les personnes des environs et une vitrine pour le Parc.

## **IX -3 Extension du Parc**

### Traversée de la route de Villiers-le-Mahieu à Autouillet (M. Chain)

Elle se fera par deux passerelles accessibles aux piétons et aux voitures légères des soigneurs

### Les nuisances du parc en voiture pour les personnes proches des collines (rue de la Croix Rouge à Villiers-le-Mahieu) (M. Lolloz)

Les passerelles n'acceptent que les piétons et les véhicules légers.

Les 30ha de l'extension ne seront pas dans le « Parc en voiture »

## **IX -4 Les rejets des eaux usées et pluviales (Jade)**

Ce sujet important est traité en détail au § VI-2.2, page 15

Il y avait de nombreuses défaillances en ce domaine. C'est pourquoi un Cabinet qualifié a réalisé une importante étude.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, les travaux sont réalisés.

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif, des travaux importants sont identifiés, précisés et chiffrés pour un montant de 400 000 € environ. Il est évident

que le Parc ne peut les réaliser immédiatement, il prévoit de les étaler sur 3 à 5 ans, ce qui me paraît raisonnable, bien que difficile.

### **IX -5 Epandage du fumier (Jade)**

Le Parc de Thoiry a répondu aux questions de Jade (Réponse reproduite au § VI-5-2, page 23)

Sur les quantités qui semblaient incohérentes : l'un des chiffres était annuel, l'autre correspondait à l'une des opérations séparées de plus de 6 mois.

L'intervenant était autrefois Monsieur Gaudemer, son nom introduit lors de la première rédaction il y a plusieurs années n'avait pas été corrigé. Maintenant l'EARL Ferme de la Cour, appartenant à M. Raoul de La Panouse réalise l'épandage sur ses terres.

Cet épandage n'aura plus d'objet si et quand l'unité de méthanisation se réalisera.

### **IX -6 L'unité de méthanisation (Mairie d'Autcuil-le-Roi et Jade)**

Durant l'enquête, ce projet a été évoqué dans les observations orales et écrites. Pour aller au-delà des rumeurs qui circulent dans les environs, j'ai posé au Parc de Thoiry des questions précises à ce sujet. Voici la réponse officielle qui m'a été faite :

#### **« Unité de méthanisation**

*Il est à noter que l'unité de méthanisation, en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2781 de la nomenclature, fera l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation avec enquête publique. Ce dossier sera de la responsabilité du futur exploitant.*

*Les informations données n'ont donc qu'un caractère informatif et reflètent la volonté de transparence de la part du Parc de Thoiry en ce qui concerne ses nouveaux projets.*

#### **1- Raisons du projet**

*Ce projet est une démarche écologique et volontaire du Parc de Thoiry qui s'inscrit dans sa politique environnementale. La méthanisation permettra au Parc de valoriser ses déchets fermentescibles (environ 1000 tonnes par an) et de se chauffer à 71% avec de la chaleur issue d'énergie renouvelable.*

*Le Parc a réalisé en interne et de manière volontaire son bilan carbone en juin 2012. Le projet de méthanisation permettrait d'économiser l'émission de 300 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.*

#### **2- Localisation**

*L'emplacement prévisionnel pour l'unité de méthanisation est situé sur la commune de Thoiry au niveau de l'extension du parc près de la route reliant Autouillet à Villiers-le-Mahieu.*

*L'unité sera située en dehors du site classé pittoresque et sera cachée en partie par les collines aménagées à cet endroit.*

### 3- L'exploitant

*Des discussions ont lieu actuellement avec une importante société qui :*

- ✓ *Investira et construira l'unité*
- ✓ *Gèrera l'activité en totalité (Recherche clients, approvisionnement, exploitation de l'usine, ...)*
- ✓ *Demandera l'enquête publique et fournira les dossiers nécessaires.*

*La famille de La Panouse est seulement propriétaire du terrain et à ce titre percevra un loyer qui viendra en déduction du coût de l'énergie vendue au Parc.*

### 4- Caractéristiques envisagées

- ✓ *Traitement de 29 000 tonnes de bio déchets par an, dont environ 1000 tonnes provenant du Parc de Thoiry.*
- ✓ *Les déchets seront pris dans un rayon probablement inférieur à 50 km. Le rayon sera choisi pour son équilibre écologique.*
- ✓ *Les résidus (le biodigestat) seront épandus dans un rayon d'environ 15 km.*

*Le transport entrant et sortant sera considéré avec la prise en compte de la balance carbone pour que le gain en carbone de l'unité de méthanisation soit toujours supérieur au carbone dépensé par le transport.*

### 5- Passage des camions

*Les camions n'accéderont pas à l'unité par la route de Villiers-le-Mahieu mais par l'intérieur du Parc Zoologique en entrant par la réserve africaine.*

Comme Commissaire enquêteur de la présente enquête, je n'ai pas à porter de jugement sur ce projet :

- *Ce n'est qu'un projet*
- *Quand la décision de le créer sera prise, il fera l'objet d'une enquête publique spécifique. Le Commissaire enquêteur désigné alors aura les éléments qui lui permettront de donner un avis, dont les observations du public.*
- *J'apprécie que le Parc de Thoiry ait voulu faire le point sur ce sujet dans « un but de transparence »*

Je retiens cependant que le Parc de Thoiry affiche :

- *Des raisons écologiques ce qui va dans un bon sens. Il est aussi tenu compte d'un bilan carbone pour déterminer le rayon de ramassage*
- *Des raisons économiques ce qui est justifiable au niveau de l'entreprise qui a des frais énormes, ne serait-ce que pour mettre à niveau l'assainissement.*

Ce qui n'empêche pas qu'il y aura lieu d'analyser tous les impacts sur l'environnement.


**LX -7 Sur la forme du dossier** (Jade)

Comme Jade, j'ai regretté que les parties du dossier Etudes d'impact et de dangers ne soient pas paginées. J'ai dû le faire personnellement pour mes besoins.

C'est la victime des révisions successives du dossier durant plusieurs années.

Le fait est désagréable, mais n'a pas empêché une bonne connaissance du dossier.

Versailles, le 22 novembre 2012



Louis ROBIN  
Commissaire - Enquêteur